ART. 4 N° AC47

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º AC47

présenté par M. Féron, rapporteur

	ARTICLE 4
À l'alinéa 15,	
substituer au mot :	
« communique »,	
le mot :	
« transmet ».	
	EXPOSÉ SOMMAIRE
Amendement de précision.	